

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2302025

### Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

**Objet : Avenant au contrat de mandat avec la SPL ARAC pour la poursuite des études et procédures juridiques relatives au projet de Zone d'Aménagement Concerté « Les Portes du Dardaillon »**

**Monsieur Stéphane Dalle, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué au Développement Economique,** rappelle que Lunel Agglo a signé en 2023, un mandat avec la Société Publique Locale (SPL) ARAC Occitanie pour poursuivre les études relatives à la future zone d'activités économiques Les Portes du Dardaillon jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

La durée initiale du mandat est de 2 ans ou jusqu'à obtention des différents arrêtés préfectoraux. Ceux-ci restent en attente en raison des études qui se poursuivent, ce qui nécessite de prolonger par avenant la durée du mandat confié par Lunel Agglo à la SPL ARAC Occitanie, pour les études opérationnelles de l'opération ZAC Les Portes du Dardaillon.

L'avenant au mandat concerne uniquement la durée et la rémunération du mandataire : il est proposé de reporter l'échéance du mandat au 31 décembre 2026 et d'augmenter la rémunération du mandataire de 11 712€ HT soit 14 054,4€ TTC. Le montant de dépenses des études reste inchangé.

Le montant total de la rémunération du mandataire est de 30 012€ HT soit 36 014,40€ TTC et le montant total du mandat confié à la SPL ARAC Occitanie passe donc de 180 000€ TTC à 194 054,4€ TTC incluant la rémunération du mandataire.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mmes Julia Plane et Marie Pellet-Laporte, MM. Claude Chabert et Fabrice Fenoy), M. Stéphane Dalle, représentant de Lunel Agglo au sein de l'ARAC Occitanie, ne prenant part ni au débat ni au vote :

**APPROUVE** l'avenant au mandat de l'opération ZAC Les Portes du Dardaillon, annexé à la présente note, qui reporte l'échéance du mandat de la SPL ARAC Occitanie au 31 décembre 2026 et l'augmentation du montant de rémunération du mandataire de 11 712€ HT soit 14 054,4€ TTC, ce qui porte à 30 012 € HT soit 36 014,4€ TTC le montant total de rémunération du mandataire sur la durée totale du mandat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/11/25  
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20251120-2302025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex